

langue maternelle, n'est pas l'enseignement du français. Il y a entre ces deux états de choses autant de différence qu'entre le jour et la nuit. Cette permission facilitera plutôt l'enseignement de l'anglais.

On pourrait donc appliquer à cet arrangement, avec trop de raison, le fameux cliché dont on a tant abusé à propos de la loi rémédiatrice, sans raison aucune.

Voilà où l'on aboutit invariablement, lorsqu'on méconnaît la direction de ses guides naturels.

Une page de notre histoire. (suite)

1840-1867

L'UNION DES DEUX CANADAS

Voici l'exposé que fait Turcotte de la situation politique à cette époque, et qui démontre bien qu'un changement de régime s'imposait nécessairement.

“ En trois ans, quatre ministères différents avaient été condamnés, et deux élections générales avaient eu lieu sans rétablir l'harmonie. Les affaires avaient languì, les affaires avaient souffert de la chute des diverses administrations, et les discussions étaient devenues de plus en plus acerbes. Le Haut Canada ne cessait de demander, dans la représentation répartie d'après la population, la réparation d'une injustice grave à son opinion; le Bas Canada voulait de son côté conserver la position d'égalité que lui consacrait la constitution, afin de n'être pas à la merci de l'autre province. Cet état de choses ne pouvait se continuer sans soulever quelque complication grave. Il fallait donc un changement. Les chefs des deux partis se donnèrent la main afin de sauver la province du péril imminent qui la menaçait.”

Nous avons même eu à cette époque un ministère qui ne vécut que trente-six ou quarante-huit heures.

M. David, dans son récent roman, accuse les Evêques d'avoir fait en partie la Confédération. Il est donc étonnant que l'histoire ne mentionne pas ce fait extraordinaire. Nous avons vu, en 1864, les délégués de chaque province, et nous nous rappelons bien qu'il n'y avait pas d'évêques parmi eux. Il existe une gravure représentant les Pères de la Confédération, mais on